



Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la Région Européenne

CHARTRE COMMUNE ENIC/NARIC D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES

Adoptée par procédure écrite par le Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne le 30 mai 2025.

CHARTRE COMMUNE ENIC/NARIC D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES

Le Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne

Conscient des responsabilités qui incombent au Réseau européen des centres nationaux d'information (ENIC) ainsi qu'à celui des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique de l'Union européenne (NARIC) au titre des différents volets de la reconnaissance académique – y compris la reconnaissance automatique s'il y a lieu – et tenant compte d'autres objectifs des procédures de reconnaissance, tels que l'accès aux professions réglementées et l'accès au secteur non réglementé du marché du travail ;

Désireux d'accroître l'utilité et la valeur ajoutée desdits réseaux en matière de promotion et de diffusion des principes et des pratiques des législations intérieures relatives à la reconnaissance ;

Attentif aux différences d'organisation entre chacun des centres nationaux d'information, en fonction de la législation dont ils relèvent et de leur mandat ;

Ayant à l'esprit combien la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels, y compris de l'enseignement transnational, de l'enseignement et des modes d'apprentissages non traditionnels, ainsi que des micro-certifications, est importante pour faciliter la mobilité des étudiants et des universitaires au sein de leur parcours académique et professionnel dans un contexte transnational ;

Accordant une grande importance au droit de chaque titulaire de qualification à bénéficier d'évaluations justes et transparentes de leurs demandes de reconnaissance, ainsi qu'au fait de garantir le même niveau de qualité dans toute la région européenne ;

Conscient également des responsabilités qui incombent aux réseaux ENIC et NARIC en vue de l'élaboration des politiques et des pratiques de reconnaissance automatique dans les espaces européens de l'enseignement et de l'enseignement supérieur ;

Attentif également aux responsabilités et aux devoirs des réseaux ENIC et NARIC en matière de soutien aux titulaires de qualifications étrangères et d'encouragement à la mobilité ;

Conscient en outre du fait que l'organisation, l'allocation des ressources et l'attribution des différentes tâches décrites dans la présente Charte relèvent de la responsabilité intérieure ;

S'efforçant de développer plus avant l'applicabilité des travaux des réseaux sur la reconnaissance des qualifications face à la mondialisation croissante de l'enseignement supérieur ;

Tenant compte de l'entrée en vigueur des conventions régionales de l'UNESCO et de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur ;

Conscient du fait que le Réseau ENIC comprend les signataires et tous les États parties à la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, tandis que le réseau NARIC comprend des pays participant au programme Erasmus+, et que les dispositions spécifiques et la législation de l'Union européenne ne s'appliquent qu'aux centres nationaux d'information des pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ;

Se félicite de l'adoption de la présente Charte par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, ainsi que par le

co-Secrétariat du réseau ENIC, la Commission européenne et le Secrétariat du NARIC ;

Conscient également du fait que les réseaux ENIC et NARIC travaillent en étroite collaboration et partagent une Charte, ainsi que des canaux de communication, un programme de travail, un organe de gouvernance et des réunions annuelles ;

Conscient en outre de l'impact social direct et indirect du mandat confié aux centres des réseaux ENIC et NARIC, ainsi que de la responsabilité publique qu'entraîne ce mandat ;

Soucieux de favoriser le dialogue international et la coopération dans le domaine de la reconnaissance entre différentes composantes de la région européenne ;

A adopté la présente Charte commune ENIC/NARIC d'activités et de services, ci-après dénommée « la Charte » :

SECTION I. DÉFINITION DES TERMES

Aux fins de la présente Charte, les termes utilisés s'entendent tels que définis par la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne). Cela inclut les définitions figurant dans les recommandations, déclarations, protocoles, manuels et codes de bonnes pratiques qui ont été approuvés après la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, conformément à l'article X.2, alinéa 5.

En raison du caractère dynamique de l'évolution des normes éducatives mondiales et de la nécessité de se conformer aux cadres en constante évolution établis par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'UNESCO, il convient de veiller à ce que toute référence à la reconnaissance, y compris à la reconnaissance automatique s'il y a lieu, des qualifications de l'enseignement supérieur au sein de la présente Charte commune soient conformes aux documents et aux directives détaillés dans la Section IV, intitulée « Documents de référence ». Cette mesure permet de s'assurer que les termes utilisés restent d'actualité et pleinement conformes aux dernières évolutions en matière de politiques et de normes relatives à l'éducation, préservant ainsi l'intégrité et l'applicabilité des processus d'accréditation et de reconnaissance, y compris de reconnaissance automatique s'il y a lieu.

SECTION II. TÂCHES ET ACTIVITÉS

II.1. Tâches et activités d'un centre national ENIC/NARIC

Les tâches à remplir par un centre ENIC/NARIC sont les suivantes :

- fournir aux titulaires de qualifications, aux établissements d'enseignement, aux prestataires d'enseignement et de formation professionnels, aux employeurs, aux organisations professionnelles, aux pouvoirs publics et à d'autres parties intéressées, des informations adéquates, fiables, faciles d'accès et authentifiées concernant les législations intérieures et européennes, les qualifications dans les différents secteurs d'enseignement, y compris les modes d'apprentissages non traditionnels et les micro-certifications, les cadres de qualification, les systèmes d'enseignement, l'assurance qualité, les procédures de reconnaissance et la reconnaissance automatique ;
- fournir dans des délais raisonnables, conformément aux dispositions de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, et sous format numérique le cas échéant, des informations, des conseils, une attestation de comparabilité, des vérifications ou des décisions officielles sur la reconnaissance des qualifications sur la base de leur évaluation, en appliquant les critères, la méthodologie et les procédures existantes élaborées par les réseaux, ainsi que de nouveaux critères d'évaluation des qualifications reposant sur la charge de travail, le niveau, la qualité, les résultats de l'apprentissage, les compétences et le profil ;
- fournir un soutien spécialisé aux autorités nationales, régionales et locales, ainsi qu'aux établissements d'enseignement et de formation et aux employeurs, en vue de l'application de l'article 7 de la Convention de reconnaissance de Lisbonne relatif à la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés, compte dûment tenu des dispositions de la Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés, adoptée en 2017 ;
- coopérer sur les questions connexes avec d'autres centres d'information nationaux, établissements d'enseignement et de formation, ainsi qu'avec leurs réseaux et avec les organismes d'assurance qualité et d'autres acteurs pertinents pour le contexte intérieure et européen ;
- pour les centres NARIC, au sein de l'Union européenne, appliquer la reconnaissance automatique des qualifications, conformément à la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance

automatique, adoptée en 2018 ; et, dans les limites du champ de compétence des NARIC en matière de reconnaissance professionnelle, coopérer avec le Coordonnateur national et les autorités compétentes aux fins de la reconnaissance professionnelle des professions réglementées (directives de l'UE) ;

- aider les évaluateurs de qualifications, au sein des établissements d'enseignement supérieur et d'autres organisations, à fournir des services de reconnaissance au plus haut niveau professionnel ;
- contribuer, aux niveaux régional, intérieur et européen, à l'élaboration des politiques et de la législation en matière d'enseignement supérieur ;
- stimuler la confiance mutuelle et faciliter la mobilité au sein des pays et au-delà de leurs frontières ;
- coopérer avec d'autres institutions, organismes d'assurance qualité et parties prenantes, en vue de garantir une reconnaissance cohérente, y compris une reconnaissance automatique s'il y a lieu, au niveau national ;
- encourager et aider les établissements d'enseignement supérieur et les organismes d'assurance qualité à évaluer les procédures de reconnaissance institutionnelle dans le cadre de l'assurance qualité interne et externe ;
- participer à l'élaboration de publications, d'informations et d'autres supports portant sur les systèmes d'enseignement et de formation dans les zones d'intervention du centre national d'information, et collaborer aux publications, enquêtes, études comparatives et autres activités de recherche entreprises par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et d'autres organisations internationales ;
- collecter et mettre régulièrement à jour les informations relatives aux systèmes d'enseignement, aux qualifications délivrées dans différents pays et à leur comparabilité avec les qualifications dans le pays d'origine, aux cadres nationaux de qualification, à la reconnaissance automatique, à la législation relative à la reconnaissance et aux décisions en matière de reconnaissance, ainsi que les informations portant sur les prestataires légitimes, sur les établissements jouissant d'une reconnaissance et d'une accréditation officielles et sur les conditions d'admission ;
- adopter des mesures et concevoir des outils pour lutter contre toutes les pratiques frauduleuses dans le domaine de la reconnaissance ;
- élaborer et appliquer des stratégies pour renforcer le caractère inclusif des outils numériques et l'interopérabilité des technologies numériques et de l'intelligence artificielle, en vue de permettre l'intégration des différents systèmes et la synergie entre ces derniers ;
- créer, administrer et mettre régulièrement à jour les informations relatives aux systèmes nationaux d'enseignement et de formation sur le site Web des réseaux ENIC/NARIC sous le format précisé en annexe du présent document. Mentionner les membres des réseaux ENIC et NARIC dans toutes les publications et correspondances pertinentes, ainsi que sur les sites Web, et utiliser correctement leur logo ;
- lorsque les autorités intérieures le permettent, détailler et tenir à jour la description du système intérieur d'enseignement et de formation devant figurer dans le supplément au diplôme ;
- développer la coopération avec les organisations pertinentes opérant dans d'autres régions du monde et œuvrant dans le domaine de la reconnaissance, et promouvoir les activités des réseaux ENIC et NARIC ;
- exécuter les tâches et les activités dans le respect des principes d'intégrité professionnelle, de déontologie et d'éthique, tels que prévus par la législation intérieure, en gardant à l'esprit le rôle du centre et son

mandat, qui comprennent notamment les principes de respect de la dignité humaine, d'intégrité, d'utilité et d'impartialité ;

- autres tâches définies dans le cadre des réglementations intérieures.

II.2. Tâches et activités des réseaux ENIC/NARIC

Les tâches à remplir par les réseaux ENIC/NARIC sont les suivantes :

- promouvoir la coopération et organiser des activités communes entre les centres nationaux d'information, ainsi qu'avec les autorités intérieures, les organismes d'assurance qualité, les établissements d'enseignement et de formation, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels et les parties prenantes au niveau européen dans un contexte mondial. Encourager la cohérence et l'interactivité avec d'autres partenaires et réseaux dans les domaines associés : procédure de reconnaissance académique, assurance qualité, accréditation, enseignement et formation, emploi et coopération transnationale ;
- recueillir, évaluer et promouvoir les bonnes pratiques et élaborer des méthodologies et des directives concernant les procédures de reconnaissance académique et la reconnaissance automatique conformes aux critères et aux procédures définis dans la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne), ainsi que dans la recommandation du Conseil sur la reconnaissance automatique (2018) ;
- promouvoir les activités d'apprentissage par les pairs et échanger des informations sur l'évaluation des qualifications, ainsi que sur le cadre ou le système national des qualifications, les critères de reconnaissance, les méthodes de travail et les procédures ;
- définir un cadre commun pour les systèmes d'assurance qualité aux fins de la reconnaissance, et de la reconnaissance automatique s'il y a lieu, au sein des réseaux ENIC/NARIC ;
- fournir et diffuser des informations actualisées sur les systèmes d'enseignement et de formation, les procédures de reconnaissance, y compris de reconnaissance automatique s'il y a lieu, en tenant compte des dernières évolutions, telles que l'évaluation des qualifications de l'enseignement transnational, de l'enseignement et des modes d'apprentissages non traditionnels et des micro-certifications ;
- améliorer la gamme d'outils d'information et renforcer les pratiques de reconnaissance et de reconnaissance automatique à l'intention des centres nationaux d'information, notamment en développant des bases de données, des supports d'information et des outils numériques adaptés et interopérables, dont des outils répondant à des enjeux communs, et en améliorant les procédures pour reconnaître les qualifications des réfugiés et lutter contre la fraude ;
- aider les centres nationaux d'information à solliciter des fonds européens ou provenant d'autres bailleurs en vue d'élaborer des outils et des pratiques ;
- fournir aux réseaux ENIC et NARIC des directives concernant la structure et l'organisation des informations qu'ils proposent aux groupes cibles concernés, en particulier : les établissements et les organismes d'enseignement supérieur, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels, les pouvoirs publics, les organismes d'assurance qualité, les employeurs, les organisations professionnelles et les titulaires de qualifications ;
- organiser des réunions annuelles conjointes et élire le Bureau ENIC et le Conseil consultatif NARIC. En

coopération avec les co-secrétariats (Commission européenne, Conseil de l'Europe, UNESCO), développer un programme de travail conjoint et définir des étapes en vue de son exécution. Envisager la création de structures de travail (groupes de travail et/ou d'experts, équipe spéciale, groupes consultatifs, etc.) visant à améliorer les pratiques de reconnaissance pour le réseau et à renforcer la coopération et la représentation avec les principaux organismes et initiatives européens et mondiaux ;

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies communes d'information aux fins de la production, de la sélection, de l'assurance qualité, de la présentation et de la fourniture d'informations sur les questions relatives à la reconnaissance ;
- administrer, mettre à jour et promouvoir le site Web des réseaux ENIC/NARIC, s'assurer de son interopérabilité avec d'autres portails et plates-formes pertinents (tels que Europass ou World Higher Education Database) et accroître la visibilité des réseaux à l'échelle internationale ;
- renforcer la coopération avec le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et son Bureau, en tenant compte de leur rôle et de leurs activités, afin de fournir des informations pertinentes et actualisées aux centres nationaux d'information, aux autorités nationales et aux parties prenantes ;
- promouvoir des normes et le profil des évaluateurs de qualifications aux niveaux intérieur, européen et mondial.

SECTION III. RESSOURCES ET ASSURANCE QUALITÉ D'UN CENTRE NATIONAL ENIC/NARIC

III.1. Ressources

Le centre ENIC/NARIC doit disposer de ressources suffisantes pourvues par les autorités intérieures, en tenant compte des rôles et des responsabilités du centre national d'information dans le pays concerné :

- la structure et la taille du centre national d'information dépendent de la taille du pays, du nombre d'établissements, du nombre d'étudiants intérieurs et internationaux, du nombre moyen de demandes de reconnaissance, y compris des données relatives à la reconnaissance automatique s'il y a lieu, de l'intensité du flux d'informations et de la place qu'occupe le centre ENIC/NARIC dans le cadre juridique et administratif et dans le système d'enseignement supérieur du pays concerné ;
- les centres nationaux d'information doivent disposer d'une capacité financière et de ressources humaines suffisantes, notamment du point de vue de la diffusion et de la gestion de l'information, ainsi que d'autres outils numériques visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la cohérence, et se donner pour objectif de réduire les charges administratives et financières (par exemple, le timbre fiscal ou la TVA) pour les utilisateurs de leurs services ; voir les points III.2 – Personnel et III.4 – Matériel technique ainsi que l'annexe – Format recommandé pour les informations sur le système d'enseignement intérieur ;
- les centres nationaux d'information promeuvent et favorisent la participation des centres aux niveaux intérieur, européen et mondial dans le cadre d'initiatives, d'activités de recherche et de projets financés ;
- les centres nationaux d'information doivent avoir la capacité de faire face aux imprévus et aux défis à venir ;
- les centres nationaux d'information devraient assurer la formation adéquate et continue de leur personnel.

III.2. Personnel

Le personnel du centre ENIC/NARIC maîtrise l'évaluation des qualifications étrangères, conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de modalités et de procédures de reconnaissance. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- connaître les documents de référence sur le système intérieur d'enseignement et de formation du pays dans lequel le centre national d'information opère : législation intérieure sur l'enseignement (en langue nationale et étrangère) et sur le cadre national de qualifications, législation dans le domaine de la reconnaissance, y compris la reconnaissance automatique s'il y a lieu, listes des établissements/programmes officiellement reconnus et homologués, description du système intérieur d'enseignement et de formation, description des procédures et critères de reconnaissance des qualifications étrangères, etc. ;
- connaître les documents de référence sur les systèmes d'enseignement étrangers, les cadres de qualifications nationaux et régionaux, les conventions et/ou accords de reconnaissance bilatérale, régionale et automatique, ainsi que la législation internationale pertinente en matière de reconnaissance ;
- effectuer des études sur les systèmes d'enseignement et de formation nationaux et étrangers, ainsi que sur la législation applicable à la reconnaissance dans le monde entier ;
- déterminer le statut de l'établissement qui délivre une qualification, une qualification partielle ou une micro-certification ;
- vérifier l'authenticité des documents, y compris à l'aide d'outils numériques ;
- déterminer la valeur d'une qualification donnée en tenant compte des droits académiques et professionnels que celle-ci confère à son titulaire dans le pays où elle a été délivrée ;
- faire correspondre au plus juste la qualification étrangère avec le système d'enseignement national ;
- transmettre les décisions de reconnaissance automatique et assurer l'application cohérente de la reconnaissance automatique au sein de l'Union européenne dans le champ de compétence des NARIC, en fournissant une déclaration qui indique l'existence/l'absence de différences substantielles entre la qualification étrangère et la qualification nationale ;
- participer à des formations et à des activités de perfectionnement, ainsi que connaître suffisamment les processus et les cadres politiques régionaux et mondiaux liés aux systèmes d'enseignement et de formation, à la reconnaissance et à l'assurance qualité ;
- coopérer efficacement avec le personnel des autres centres ENIC/NARIC, les organismes intérieurs, les parties prenantes, les établissements d'enseignement et les prestataires d'enseignement et de formation professionnels aux niveaux intérieur, européen et mondial.

III.3. Assurance qualité

Pour garantir une qualité constante et élevée des activités des centres ENIC/NARIC, les centres ENIC/NARIC devraient :

- diffuser l'information de manière claire, accessible et transparente, en mettant en place des mécanismes de qualité internes et externes ;

- définir les normes et le profil des experts travaillant dans les centres ENIC/NARIC et/ou des évaluateurs des titres, en tenant compte des différences entre les organisations intérieures dont dépend chaque centre national d'information, conformément à la législation et au mandat ;
- dans le contexte de l'espace européen de l'enseignement supérieur, veiller au respect et au développement des références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG) qui concernent « Admission, progression, reconnaissance et certification » ;
- s'autoévaluer régulièrement et participer aux activités d'évaluation par les pairs organisées par les centres nationaux d'information, en s'appuyant sur les normes et directives à l'intention des réseaux ENIC-NARIC (adoptées en 2019) ;
- encourager l'utilisation d'outils d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs pour améliorer les pratiques de reconnaissance appliquées par les prestataires d'enseignement et de formation, ainsi que la mise en œuvre des conclusions ;
- mettre en place des processus et des outils permettant de recueillir des informations sur les pratiques de reconnaissance, d'assurer leur suivi et d'agir en fonction, notamment pour que la reconnaissance soit conforme aux principes de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et, le cas échéant, de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance automatique.

III.4. Matériel technique

Chaque centre ENIC/NARIC est censé disposer de matériel et de logiciels adaptés :

- avoir accès à la publication sur Internet ;
- administrer une base de données sur les évaluations précédemment réalisées par le centre ENIC/NARIC ; cette base de données devrait être compatible avec d'autres plates-formes, comme par exemple les justificatifs numériques Europass, en tenant compte du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et en s'y conformant ;
- encourager l'adoption de solutions numériques ouvertes, accessibles, interopérables et interconnectées aux niveaux intérieur et institutionnel, en tenant compte des rapports et des critères d'évaluation communs ;
- mettre en place des passerelles avec les outils fiables et pertinents existants, en particulier des bases de données, qui favorisent la transparence et la reconnaissance des qualifications ;
- promouvoir l'utilisation de documents, d'outils, de bases de données, de solutions techniques et numériques et de résultats de projets élaborés par les centres ENIC-NARIC et envisager de nouvelles méthodes, y compris le développement et l'utilisation éthiques et responsables de l'intelligence artificielle ;
- promouvoir l'utilisation des derniers systèmes homologués et sécurisés de certification numérique, d'échange de données et de communication ;
- veiller à ce que les solutions numériques soient pleinement conformes aux normes en vigueur de protection de la vie privée et des données et à ce que l'apprenant puisse décider de la teneur et de la durée de conservation des informations qu'il fournit ;
- utiliser un écosystème numérique respectant le droit de recours et offrant la possibilité de revenir sur les décisions de reconnaissance en fonction des résultats de la procédure de recours ;
- conserver des archives pour stocker les documents des demandeurs à des fins de comparaison et pour empêcher la reconnaissance de documents frauduleux.

SECTION IV. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

IV.1. (Conseil de l'Europe/UNESCO) Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne – documents de référence

Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STE no. 165) (1997, entrée en vigueur en 1999).

Recommandation sur les qualifications internationales d'accès (1999).

Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères et mémorandum explicatif (2001, révision en 2010).

Recommandation sur l'utilisation des cadres des qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères (adoption par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne en juin 2013).

Recommandation révisée relative à la reconnaissance des diplômes conjoints et mémorandum explicatif (adoption par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne en juin 2004, révision en février 2016).

Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés (adoption par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne en novembre 2017).

Code révisé de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational (juin 2007).

Lignes directrices pour les systèmes nationaux d'information en ligne (juin 2019).

Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : rapport final (Paris/Strasbourg, 2016).

Suivi de la mise en œuvre de l'article VII de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : rapport final (juin 2019).

Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications : rapport de suivi (Paris/Strasbourg, 2022).

IV.2. Conseil de l'Europe – documents de référence adoptés par le Comité des Ministres

Recommandation n° R (97) 1 du Comité des Ministres aux États membres sur la reconnaissance et l'évaluation des établissements privés d'enseignement supérieur.

Recommandation n° R (98) 3 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès à l'enseignement supérieur.

Recommandation Rec(2002)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les politiques de l'enseignement supérieur en matière d'éducation tout au long de la vie.

Recommandation CM/Rec(2007)6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité.

Recommandation CM/Rec(2022)18 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre la fraude en matière d'éducation.

IV.3. Commission européenne – documents de référence

Communication de la Commission sur un schéma directeur pour un diplôme européen commun (COM(2024) 144 final).

Proposition de recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité (COM(2024) 147 final).

Recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (2018/C 444/01).

Rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (COM(2023) 91 final).

Recommandation du Conseil sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité (2022/C 243/02).

Communication de la Commission sur les compétences et la mobilité des talents (COM(2023) 715 final).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un réservoir européen de talents (COM(2023) 716 final).

Recommandation de la Commission du 15 novembre 2023 sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers (C(2023) 7700 final).

Recommandation du Conseil « L'Europe en mouvement » – Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous (9804/24).

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (L 255/22).

Recommandation du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (2017/C 189/03).

IV.4. UNESCO – documents de référence

Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (2023).

Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993).

ANNEXE

FORMAT RECOMMANDÉ POUR LES INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT INTERIEUR

Chaque centre ENIC/NARIC, conformément à la structure et aux informations disponibles sur le site Web du réseau ENIC-NARIC, cite, fournit et actualise des informations sur son site Web intérieur ainsi que sur la page Web ENIC-NARIC nationale, y compris :

- le fondement juridique et la description du système d'enseignement et de formation (dont une version abrégée pourrait servir aux fins du supplément au diplôme) ;
- la liste des établissements et des programmes d'enseignement supérieur reconnus et homologués ;
- une description générale du système intérieur d'évaluation et de certification qui renvoie vers le site Web des organismes concernés ;
- la description de la procédure intérieure de reconnaissance des qualifications étrangères en ce qui concerne :

le cadre juridique de reconnaissance ;

la méthode d'évaluation ;

le délai de traitement et les retards éventuels ;

les droits et les possibilités de recours ;

les exigences relatives aux informations exigées du demandeur ;

les exigences relatives à la certification des qualifications étrangères ;

les frais d'évaluation et/ou de traduction des documents universitaires (s'il y a lieu) ;

les éventuelles exigences concernant la traduction.